



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 MAI 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix mai à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24
Pouvoirs : 5
Absent : 0

Date de la convocation : 4 mai 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DUFFAULT Laurent, LARDON Jean-Yves, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GARNIER Béatrice, GABIGNON Christophe, GAUTHIER Guillaume, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, VERDUZIER Jean-Bernard, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
GRIFFON Gaëlle représentée par C MICHAUD
MASSONNEAU Bruno représenté par C PIAULET
MUSCAT Yvette représentée par K VERDUZIER

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : J-Romuald MINEREAU

DELIBÉRATION N°75

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : TERRASSE PLACE GAMBETTA – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Il est rappelé que la société Cézar Café bénéficie, depuis le 1^{er} juin 2019, d'une autorisation d'occupation du domaine public place Gambetta pour une terrasse ouverte d'une superficie de 35 m².

Cette convention d'occupation précaire, d'une durée de trois ans, arrive à échéance le 1^{er} juin 2022.

Suite à la demande de la Commune, la société Cézar Café a, par courrier du 28 février 2022, exprimé son accord pour la reconduction de la convention pour une durée de trois ans et un montant annuel de redevance s'élevant à trois cent euros.

La terrasse se situe place Gambetta entre les places de stationnement et le cèdre. La société Cézar Café s'engage à la maintenir en parfait état d'entretien, de propreté et de bon fonctionnement pendant toute la durée de la convention, y compris pendant les périodes de non-utilisation.

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver la convention d'occupation précaire portant sur une partie de la place Gambetta et concernant la mise à disposition d'une emprise de 35 m² à la société Cézar Café pour l'installation d'une terrasse.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le courrier d'accord de la société Cézar Café en date du 28 février 2022,

CONSIDERANT que le projet n'impacte pas la circulation et la sécurité des piétons sur la place Gambetta,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de favoriser le développement d'activités et d'animations permettant de renforcer l'attractivité du centre-bourg,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention afin de formaliser cette mise à disposition,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 8 février 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** la convention d'occupation précaire portant sur une partie de la place Gambetta et concernant la mise à disposition d'une emprise de 35 m² à la société Cézar Café pour l'installation d'une terrasse, moyennant le paiement d'une redevance annuelle établie à trois cent euros (300 €) et pour une durée de trois ans.
- **autorise** M. le Maire à signer ladite convention d'occupation précaire ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

